

# SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 14 août 2023, à 18 h 30.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères Joëlle Kergoat, Brigitte Chagnon, Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello et Benoit Thibeault.

**SONT ABSENT.E.S** : le conseiller Joseph Kula

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Isabelle Robert, greffière remplaçante.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 18h46.

2023.08.126

### **1.1 NOMINATION DE MME ISABELLE ROBERT À TITRE DE GREFFIÈRE REMPLAÇANTE POUR LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2023;**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière et la directrice générale greffière-trésorière adjointe sont absentes pour la présente séance;

Il est proposé la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** Mme Isabelle Robert, à titre de greffière remplaçante pour la séance du 14 août 2023;

2023.08.127

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
  - 5.2 Refinancement du Règlement d'emprunt 2018-138 – Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 144 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023
  - 5.3 Refinancement du Règlement d'emprunt 2018-138 (10 roues) – Résolution d'adjudication
  - 5.4 Autorisation de signature du renouvellement de l'offre de services bancaires de la Caisse Desjardins de la Rouge pour les années 2023 à 2026
  - 5.5 Demande mise en place d'un financement temporairement auprès de la caisse Desjardins de la rouge et autorisation de signatures pour les travaux de réfection du Lac Chaud est Phase 2
  - 5.6 Demande d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – demande aux gouvernements provincial et fédéral
  - 5.7 Affectation du surplus non affecté – paiement rétroactif prévu à la convention collective entre la Municipalité et le SFCP, section locale 5128 effective du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027
  - 5.8 Acceptation de la demande d'adhésion de la municipalité de La Conception à la Régie de collecte environnementale de la Rouge
  - 5.9 Acceptation de la demande d'adhésion de la municipalité de La Minerve à la Régie de collecte environnementale de la Rouge

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

- 5.10 Acceptation de la demande d'adhésion de la municipalité de Labelle à la Régie de collecte environnementale de la Rouge
- 5.11 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge – Appui à la Ville de Rivière-Rouge
- 5.12 Acceptation d'une offre de services professionnels de préposé à l'aqueduc
- 5.13 Confirmation d'embauche de la secrétaire- réceptionniste
- 5.14 Mandat à la firme Deveau Avocats pour le recouvrement de taxes foncières

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Octroi de contrat et autorisation d'achat d'un véhicule neuf pour le service des Travaux publics – Fonds de roulement
- 6.2 Octroi de contrat pour la préparation de la demande de prix incluant les plans et devis et la surveillance pour les glissières de sécurité situées sur le chemin du Lac Chaud est
- 6.3 Octroi de contrat pour l'installation complète d'une grille de chargement de sable d'hiver
- 6.4 Autorisation de location de l'équipement pour le fauchage - **Reporté**
- 6.5 Octroi de contrat pour le service d'ingénierie pour la réfection d'une courbe problématique sur le chemin des Chutes et autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière
- 6.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL – Volets Redressement et Accélération – Travaux de réfection pour une courbe sur le chemin des Chutes
- 6.7 Autorisation d'un paiement à la firme HKR consultation ingénierie appliquée pour la surveillance du chantier de réfection du chemin du Lac-Chaud Est

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dérogation mineure pour la propriété du 318 chemin du Lac Chaud

### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Autorisation de signature du Protocole d'entente de sécurité incendie entre la Municipalité de La Macaza et l'Établissement La Macaza
- 8.2 Autorisation de signature de l'Entente de services aux personnes sinistrées entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **10. BIBLIOTHÈQUE**

### **11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud Est Phase 2 et un emprunt au montant de 5 414 798 \$

### **12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **2023.08.128 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

### **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **2023.08.129 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des déboursés jusqu'au 11 août 2023 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 25 juin au 29 juillet 2023 : 71 545.65 \$

REMISES D.A.S. : 31 644.48 \$

COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 20 juillet 2023 : 122 428.67 \$

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 25 juillet 2023 : 80 312.22 \$

PAIEMENTS PAR INTERNET au 7 juillet 2023 : 220 914.06 \$

TOTAL : 526 845.08 \$

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de juillet 2023.

**ET**

**QUE** le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

**ADOPTÉE**

#### **2023.08.130 5.2 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-138 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 144 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Macaza souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-138	144 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>25 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>27 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>28 800 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>30 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>32 000 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**ADOPTÉE**

### 2023.08.131 5.3 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-138 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

#### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 août 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 août 2023
Montant :	144 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Macaza a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2023, au montant de 144 000 \$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

25 700 \$	5,79000 %	2024
27 200 \$	5,79000 %	2025
28 800 \$	5,79000 %	2026
30 300 \$	5,79000 %	2027
32 000 \$	5,79000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,79000 %

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 700 \$	5,65000 %	2024
27 200 \$	5,50000 %	2025
28 800 \$	5,30000 %	2026
30 300 \$	5,25000 %	2027
32 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,50000

Coût réel : 5,80815 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de La Macaza accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 21 août 2023 au montant de 144 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-138. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**Adoptée à la séance du** 14 août 2023

**Vraie copie certifiée, ce** 15 août 2023

---

Karine Paquette  
Directrice trésorière adjointe et greffière-trésorière adjointe

**2023.08.132** **5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES BANCAIRES DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE POUR LES ANNÉES 2023 À 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception par la Municipalité du renouvellement de l'offre de services bancaires de la Caisse Desjardins de la Rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services bancaires est pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2023 à 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de La Macaza accepte le renouvellement pour les années 2023 à 2026 et autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe ainsi que le maire ou le maire suppléant à signer le renouvellement de l'offre de services bancaires daté du 13 juillet 2023 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023.08.133** **5.5 DEMANDE MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT TEMPORAIREMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE ET AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU LAC CHAUD EST PHASE 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 4 873 318 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement pour la réfection du chemin Lac Chaud est Phase 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adopte le Règlement 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud est Phase 2 et un emprunt au montant de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) lors de la présente séance par la résolution numéro 133 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit que la Municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine notamment pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut mettre en place un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge pour un montant de 5 414 798 \$ dès qu'elle obtiendra l'approbation du MAMH relativement au règlement d'emprunt 2023-184 ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE DEMANDER** la mise en place d'un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge pour un montant de 5 414 798 \$ conditionnellement à la réception de l'approbation de son règlement d'emprunt 2023-184 par le MAMH ;

**ET**

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le maire ou le maire suppléant à signer tous les documents relatifs au contrat ou tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### **2023.08.134 5.6 DEMANDE D'APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**DE DEMANDER** aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement règlementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

**DE DEMANDER** l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

**ET**

**QUE** la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**2023.08.135** **5.7 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – PAIEMENT RÉTROACTIF PRÉVU À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 EFFECTIVE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2023.07.108 autorisant la signature de la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution permet le paiement des ajustements découlant de l'augmentation salariale excluant les avantages sociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 34.01 de la nouvelle convention collective prévoit que toutes les personnes salariées à l'emploi de la Municipalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et régies par cette convention bénéficient de la rétroactivité monétaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres ajustements, autres que l'augmentation salariale, doivent être appliqués en conformité avec l'article 34.01 de la convention collective ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QU'**un montant de 31 035\$ couvrant les ajustements prévus dans la convention collective, autre que l'augmentation salariale, soient pris dans le surplus non affecté ;

**ET**

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer tous les paiements découlant des ajustements suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

### 2023.08.136 5.8 ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande d'adhésion à la RCER de la municipalité de La Conception par l'adoption de la résolution numéro 2023.07.038 lors de la séance extraordinaire de la RCER qui s'est tenue le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13.2 de l'entente intermunicipale créant la Régie, la municipalité requérante doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la demande d'admission de la municipalité de La Conception à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

**ADOPTÉE**

### 2023.08.137 5.9 ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande d'adhésion à la RCER de la municipalité de La Minerve par l'adoption de la résolution numéro 2023.07.037 lors de la séance extraordinaire de la RCER qui s'est tenue le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13.2 de l'entente intermunicipale créant la Régie, la municipalité requérante doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la demande d'admission de la municipalité de La Minerve à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

**ADOPTÉE**

### 2023.08.138 5.10 ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande d'adhésion à la RCER de la municipalité de Labelle par l'adoption de la résolution numéro 2023.07.036 lors de la séance extraordinaire de la RCER qui s'est tenue le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13.2 de l'entente intermunicipale créant la Régie, la municipalité requérante doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**D'APPROUVER** la demande d'admission de la municipalité de Labelle à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

**ADOPTÉE**

### 2023.08.139 5.11 RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022.08.188 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza lors de sa séance ordinaire du 8 août 2022, dont le contenu est par la présente réitéré comme si au long reproduit, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée par plusieurs municipalités avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Municipalité de La Macaza, de la Ville de Rivière-Rouge et des municipalités du secteur de la Rouge ;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nomingue, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'initiative de la Ville de Rivière-Rouge, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08 255 de Nomingue, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE**, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation ;

**CONSIDÉRANT** la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé ;

**CONSIDÉRANT** d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km<sup>2</sup>, et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens permanents, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste » ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population en générale ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun ;

**CONSIDÉRANT QUE** la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza soulignent néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoutent que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région ;

**CONSIDÉRANT** l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif ;

**CONSIDÉRANT** les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les raisons qui précèdent, la Municipalité de La Macaza est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit et appui entièrement la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE**, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent ;  
Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'APPUYER** les démarches et les représentations effectuées par la Ville de Rivière-Rouge pour le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge ainsi que pour les demandes d'ajout de services ;

**DE DEMANDER** l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) ;

**QUE** le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés ;

**QUE** la Municipalité de La Macaza nomme le conseiller Raphaël Ciccariello pour siéger à titre de représentant de la Municipalité sur ledit comité santé et que le maire, M. Yves Bélanger, agisse à titre de substitut en son absence ;

**ET**

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc. et à la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### 2023.08.140 5.12 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service de M. Jean-Sébastien Viger à titre de préposé à l'aqueduc pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 44 et 44.0.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), M. Jean-Sébastien Viger détient les cartes de compétences requises ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Sébastien Viger détient l'expertise nécessaire sur le type de réseau d'aqueduc de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service comprend le suivi, la vérification et l'entretien des équipements de l'usine de production d'eau potable, la tournée des équipements, les analyses de l'eau et l'interprétation des résultats à raison de 5 visites par semaines ainsi qu'une garde 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, incluant une relève en cas d'empêchement en la personne de M. Billy Daviault, détenteur des cartes de compétences requises;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service comprend la participation de M Viger pour la rédaction des rapports règlementaires et des rapports annuels ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels de préposé à l'aqueduc de M. Jean-Sébastien Viger, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### ADOPTÉE

#### 2023.08.141 5.13 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Claude Langlais à été embauchée à titre de secrétaire-réceptionniste le 13 avril 2023 par résolution numéro 2023.04.50;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Langlais satisfait aux exigences du poste;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE CONFIRMER** l'embauche de Mme Marie-Claude Langlais à titre de secrétaire-réceptionniste, en date du 19 juillet 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

### ADOPTÉE

#### 2023.08.142 5.14 MANDAT À LA FIRME DEVEAU AVOCATS POUR LE RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à la perception des taxes foncières impayées;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Deveau avocats fut mandaté pour ses services juridiques par résolution # 2023.01.05;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**DE MANDATER** la firme Deveau avocats pour la perception des taxes foncières impayées.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**ADOPTÉE**

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

2023.08.143

#### **6.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des prix à plusieurs concessionnaires pour l'achat d'un véhicule neuf pour le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2021-160 sur la gestion contractuelle permet de procéder par demande de prix pour octroyer un contrat de gré à gré à la suite d'une telle demande en prenant en considération plusieurs facteurs, notamment en favorisant l'achat local, assurer une saine gestion des deniers publics, le tout dans le respect de l'environnement et dans un esprit de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu 6 propositions ;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition a été reçue par un cocontractant ayant un établissement sur le territoire de la Vallée de la Rouge, secteur d'Antoine-Labelle (sectoriel) et que conformément à l'article 6 intitulé Clause de préférence – achat local du Règlement 2021-160 la Municipalité veut encourager l'achat local et obtenir des services d'entretien et d'après-vente plus près de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une demande de prix la Municipalité peut négocier avec les fournisseurs et octroyer un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
La conseillère madame Marie Ségleski s'abstient de voter  
Et résolu à la majorité

**QUE** la Municipalité de La Macaza octroi le contrat de gré à gré pour l'achat pour un véhicule neuf, soit un F150 2023 de Ford, au concessionnaire Machabée automobiles inc. situé à Labelle, le tout conformément à la demande de prix 2023-03 ainsi qu'aux addenda et au prix révisé reçu par la municipalité le 27 juillet 2023 pour la somme de 58 140 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** ce véhicule soit livré dans les meilleurs délais possibles compte tenu des délais des usines ;

**QUE** le présent achat au montant de 58 140,00 \$ plus les taxes applicables soit payé par le Fonds de roulement et amorti sur 5 ans ;

**ET**

**QU'** une partie de l'aide financière PAVL – volet entretien soit appliquée au remboursement de cet achat lorsqu'elle sera reçue puisque ce véhicule servira principalement à l'entretien estivale des routes locales 1 et 2, le tout en conformité avec le programme.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

2023.08.144 **ADOPTÉE**  
**6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE PRIX INCLUANT LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SITUÉES SUR LE CHEMIN DU LAC CHAUD EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des prix pour obtenir des services professionnels pour la préparation des demandes de prix ou de l'appel d'offres par la préparation des plans et devis et le suivi nécessaire pour l'installation de glissières de sécurité sur le chemin du Lac Chaud est ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de prix comprend également la surveillance lors de la réalisation des travaux prévus à l'été 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme HKR Consultation avait déjà travaillé sur des plans préliminaires et que de ce fait leur offre est plus avantageuse pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme HKR Consultation présente un prix forfaitaire s'élevant à 14 267,60 \$ avant les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** les coûts de préparation de plans et devis s'élèvent à 7 867,20 \$ et que les travaux se réaliseront en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité paiera le 7 867,20 \$ par son surplus non affecté en 2023 afin que cette dépense puisse être attribuée au seuil minimal d'immobilisation de la TECQ 2019-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit la réalisation des travaux et les coûts pour la surveillance dans la programmation numéro 6 de la TECQ ;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que la demande de prix ou l'appel d'offres, selon le cas, incluant la surveillance des travaux à la firme HKR Consultation pour la somme de 14 267,60 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** la somme de 7 867,20 \$ pour la première partie du mandat, soit la préparation et le suivi de la demande de prix ou de l'appel d'offres, soit prise au surplus non affecté ;

**ET**

**QUE** le solde du coût soit prévu dans la programmation 6 de la TECQ 2019-2024, à défaut de l'approbation de cette nouvelle programmation, le solde sera pris au surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

### 2023.08.145 6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION COMPLÈTE D'UNE GRILLE DE CHARGEMENT DE SABLE D'HIVER

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut installer une grille de chargement d'hiver et rampe d'accès de manière permanente afin de faciliter le travail du service des Travaux publics et permettre l'augmentation de la sécurité des employés en réduisant la manipulation du sable d'hiver ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a envoyé des demandes de prix pour la réalisation de ces travaux et que ces travaux doivent être réalisés à l'automne 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour la réalisation de ce projet s'élève à 47 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 17 815.64 \$ peut être attribué au PRABAM, soit le montant restant pour l'utilisation complète de ce programme d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du coût réel des travaux sera affecté au Fonds de roulement et amorti sur 5 ans, le montant estimé est de 29 185 \$ ;

Il est proposé par madame Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de La Macaza octroi le contrat pour l'installation complète de la grille de chargement d'hiver à JDM Soudure;

**QUE** les travaux soient complétés à l'automne 2023, soit avant la saison hivernale 2023-2024 ;

**QUE** la somme de 17 815.64 \$ soit prise au PRABAM ;

**ET**

**QUE** le solde du montant nécessaire à la réalisation de ces travaux soit affecté au Fonds de roulement et amorti sur 5 ans.

**ADOPTÉE**

### 2023.08.146 6.4 AUTORISATION DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT POUR LE FAUCHAGE

Ce sujet est reporté

### 2023.08.147 6.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D'UNE COURBE PROBLÉMATIQUE SUR LE CHEMIN DES CHUTES ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**CONSIDÉRANT** l'urgence des travaux nécessaires à la réfection d'une courbe problématique sur le chemin des Chutes;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT** la proposition d'honoraires estimés à 10 400\$, reçue de la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** les activités faisant l'objet de l'offre de services sont :

- Réalisation des plans ;
- Rédaction du devis ;
- Formulation de la demande d'aide de subvention ;
- Conception de la glissière de sécurité ;
- Vérification et suivi.

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat à la Fédération Québécoise des Municipalité pour le service d'ingénierie pour la réfection d'une courbe problématique sur le chemin des chutes et autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière;

**ET**

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de La Macaza.

**ADOPTÉE**

**2023.08.148** **6.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – TRAVAUX DE RÉFECTION POUR UNE COURBE SUR LE CHEMIN DES CHUTES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Macaza a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Macaza s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la direction générale de la municipalité, Mme Vicki Emard ou Mme Karine Paquette, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Macaza choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- X l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles

**DE CONFIRMER** son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Vicki Emard et Mme Karine Paquette est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

2023.08.149

**6.7 AUTORISATION D'UN PAIEMENT À LA FIRME HKR CONSULTATION INGÉNIERIE APPLIQUÉE POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-CHAUD EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Est à la Firme HKR consultation ingénierie appliquée par résolution numéro 2022.04.111;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de procéder à des décomptes progressifs pour les paiements à la firme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 2022-167 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud Est phase 1 et un emprunt au montant de 7 851 783\$ par la résolution 2022.01.30;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 7 066 686 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement pour la réfection du chemin du Lac-Chaud Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué une demande de mise en place d'un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge au montant de 7 851 783\$ par la résolution 2022.05.122;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** un paiement à la Firme HKR consultation ingénierie appliquée pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Est de 17 401.62\$ \$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 2023.08.150 7.1 DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 318 CHEMIN DU LAC CHAUD

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une séance le 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié le 20 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction est faite en vertu de l'article 6.1 b) du règlement numéro 220 relatif au lotissement.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure porte sur la profondeur moyenne minimale du lot numéro 6 055 319 suite à l'agrandissement dudit lot. Cette profondeur moyenne passera de 34.585 mètres à 26.552 mètres. Cependant, la superficie passera de 1554.8 m<sup>2</sup> à 2 506.4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le résiduel du lot 6 055 293 soit également identifier sur les plans officiels de cadastre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire faire produire un plan cadastral afin que le lot actuel et l'ajout de la parcelle de lot forment un seul lot distinct sur les plans officiels de cadastre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de ces deux lots devra faire l'objet d'un permis de lotissement et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.1 du règlement numéro 220 relatif au lotissement.

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne intéressée peut se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** les recommandations du CCU prévues à la résolution CCU 2023.07.03 adoptée lors de la séance tenue le 13 juillet 2023

**ET**

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure demandée portant sur la profondeur moyenne minimale du lot numéro 6 055 319 suite à l'agrandissement dudit lot. Cette profondeur moyenne passera de 34.585 mètres à 26.552 mètres. Cependant, la superficie passera de 1554.8 m<sup>2</sup> à 2 506.4 m<sup>2</sup>;

**ET**

**TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au demandeur.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023.08.151 **8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA ET L'ÉTABLISSEMENT LA MACAZA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis sur pied et maintient sa participation en tant que membre propriétaire de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, dans le but de dispenser des services de lutte contre les incendies et d'autres services nécessaires en cas d'incendie dans la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Sa Majesté administre un pénitencier situé à l'intérieur des limites municipales de la Municipalité soit l'établissement de La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et Sa Majesté conviennent que la Municipalité doit dispenser des services de lutte contre les incendies à l'Établissement et sur les terrains décrits dans le protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente doit être signé par le directeur de l'établissement de La Macaza, par le président du conseil d'administration de la régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge ainsi que par le maire et la greffière de la Municipalité de La Macaza;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la signature du protocole d'entente de sécurité incendie entre la Municipalité de la Macaza et l'établissement de La Macaza

**ET**

**DE NOMMER** M. Yves Bélanger, maire et Mme Vicki Emard directrice générale greffière-trésorière ou Karine Paquette directrice générale greffière-trésorière adjointe en tant que signataires autorisés à signer le protocole d'entente de sécurité incendie entre la Municipalité de la Macaza et l'établissement de La Macaza

**ADOPTÉE**

2023.08.152 **8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** La Croix Rouge propose à la Municipalité ladite entente au coût annuel de 0.20\$ per capita pour la période d'août 2023 à juillet 2026;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**D'AUTORISER** l'entente de service aux sinistrés avec La Croix Rouge canadienne afin d'obtenir, en cas de sinistre, des services tels que l'hébergement temporaire et sécuritaire, l'alimentation et l'habillement de secours, le transport ainsi que l'inscription, l'accueil et l'information des sinistrés;

**D'ACCEPTER** l'entente de services aux personnes sinistrées entre la municipalité et La Société canadienne de la Croix-Rouge;

**ET**

**D'AUTORISER** la direction générale et le maire ou maire suppléant, à signer l'entente de services aux sinistrés proposée par La Société canadienne de la Croix-Rouge.

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est présenté.

### **10. BIBLIOTHÈQUE**

Aucun sujet n'est présenté.

### **11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

2023.08.153

#### **11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 414 798 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 18 janvier 2023, pour le projet de réfection du chemin du lac Chaud Est, Phase 2, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est un emprunt au montant de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de quatre millions huit cent soixante-treize mille trois cent dix-huit dollars (4 873 318 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingts dollars (541 480 \$) ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) pour la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un membre du conseil mentionne, avant l'adoption du règlement, l'objet du règlement et qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

**CONSIDÉRANT Q'UN** membre du conseil mentionne également que le règlement entraîne une dépense et mentionne le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement numéro 2023-184 décrétant des travaux de réfection du chemin du Lac Chaud est Phase 2 et un emprunt au montant de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) soit adopté et reproduit ci-dessous :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-184

#### **RÈGLEMENT 2023-184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHAUD EST PHASE 2 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (5 414 798 \$)**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 18 janvier 2023, pour le projet de réfection du chemin du lac Chaud Est, Phase 2, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est un emprunt au montant de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de quatre millions huit cent soixante-treize mille trois cent dix-huit dollars (4 873 318 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingts dollars (541 480 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Est Phase 2, selon l'estimation des travaux découlant des plans et devis préparée par les services d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, portant le numéro 2022-MAC-01, version du 15 septembre 2022, ainsi que les coûts détaillés préparés par Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter cinq millions quatre cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (5 414 798 \$) sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

### **12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023.08.154

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h58.

**ADOPTÉE**

LE MAIRE

GREFFIÈRE REMPLAÇANTE

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger

\_\_\_\_\_  
Isabelle Robert

### **CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Je soussignée, madame Karine Paquette, greffière-trésorière adjointe pour la présente séance de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

---

Mme Karine Paquette, greffière-trésorière adjointe

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

M. Yves Bélanger, maire